



Envoyé en préfecture le 03/12/2018  
Reçu en préfecture le 03/12/2018  
Affiché le 30/11/18 SLO  
ID : 045-200005932-20181127-2018\_07\_112-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

2018-07-112

**Date d'affichage** : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 21 novembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS** :

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,  
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à  
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie  
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Dissolution du Pays Sologne Val Sud**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-7, L. 5212-33,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération n° 18-13 en date du 19 octobre 2018 du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, portant sur sa  
dissolution,

Le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, créé en 1979, a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un  
projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau  
privilegié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au  
développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- l'ancienne Communauté de Communes du Sullias a fusionné avec la Communauté de Communes Val d'Or  
et Forêt et ont été rejointes pour former la Communauté de Communes du Val de Sully ; laquelle s'est  
rattachée par délibération du 14 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est  
transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,

Signé par Jean-Paul ROCHE,

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

- six communes de l'ancienne Communauté de Communes Val Sol ont rejoint la Communauté de Communes des Loges ; laquelle s'est rattachée par délibération du 13 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,
- les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val des Mauves, la Communauté de Communes du canton de Beaugency et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour former la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; laquelle s'est rattachée par délibération du 9 février 2017 au SCoT du Pays Loire Beauce ; lequel s'est transformé en PETR Pays Loire Beauce par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017,

Au 31 décembre 2016, la commune de Jouy-le-Potier a rejoint la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS). La CCPS a récupéré la compétence SCoT par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, confirmant de fait l'abandon de cette même compétence par le Pays Sologne Val Sud.

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,
- Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST.

Le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Enfin, le devenir du personnel du pays a été réglé par une convention de répartition entre les différentes entités listées ci-dessus. Les deux agents du pays ont pu être mutés auprès du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'un, et auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin pour l'autre.

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il convient d'engager sa dissolution en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la dissolution du Pays Sologne Val Sud.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE